



Une Histoire d'Avenir

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/MM/MB

Objet : Marché n° 2007-01DB « Travaux de construction du complexe culturel de Rumilly » - Lot n°10 : Plâtrerie - Peinture – Avenant n°4 - Décision modificative

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 15 février 2008 à la société BOVERO, 2 chemin du Bron, 74150 Rumilly,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace celle du 8 avril 2010.

Article 2

Compte tenu des travaux complémentaires (réalisation de marquages et reprises de peinture au parking R-1), le marché cité en objet est modifié par avenant. L'incidence financière de l'avenant est une plus value de 4 602,59 € sur le prix initial du marché (412 032.38 € HT).

Pour mémoire :

- Avenant n°1 : plus-value de 694.86 € HT, soit un nouveau montant de 412 727.24 € HT
- Avenant n°2 : plus-value de 4 824.03 € HT, soit un nouveau montant de 417 551.27 € HT
- Avenant n°3 : une moins-value de 8 197.20 Euros HT, soit un nouveau montant de 410 234,41 €.

Par conséquent, le prix du marché est désormais porté à la somme de **414 837.00 € HT.**

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 29 avril 2010

Le Maire,

P. BECHET